

## MEMO SALAIRES 2022

### Montants limites dans la prévoyance professionnelle

Pour 2022, les rentes AVS/AI n'ont pas été adaptées et les montants limites restent par conséquent inchangés :

- Maintien du salaire minimal à la prévoyance professionnelle à CHF 21'510.00.
- Maintien de la déduction de coordination à CHF 25'095.00 pour une activité à 100 %. En cas d'activité à temps partiel, la déduction de coordination est réduite en proportion du degré d'activité.

### Nouveaux salaires 2022

Vous pouvez dès à présent nous annoncer les nouveaux salaires, valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par le biais de l'annonce « Changement de salaire pour l'effectif ».

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer en regard de chaque nom, le salaire annuel valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 13<sup>e</sup> salaire inclus.

Les modifications du degré d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont également à indiquer par ce biais. Tout autre changement avec effet à une date ultérieure doit, par contre, nous être communiqué par le via les autres annonces.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces renseignements d'ici au **14 janvier 2022 au plus tard**. A défaut, la facturation sera établie sur base des salaires en vigueur en décembre 2021. Les rectifications seront alors effectuées rétroactivement sur les bordereaux des mois suivants, dès l'annonce des changements de salaires.

### Aperçu des cotisations 2022

Une fois l'opération terminée (statut de l'annonce exécuté) mais au plus tôt le **17 décembre 2021**, vous pourrez télécharger la liste des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au format Excel directement depuis l'annonce en cliquant sur le bouton « cotisations » ou depuis l'onglet « mes contrats » en cliquant sur la zone « Plus ».

Madame Jasmina Stoilkovic (021.348.24.25) est à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer concernant ces changements. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch) et à vous inscrire à la newsletter électronique, afin de suivre l'actualité de la Caisse tout au long de l'année.